

Compte Rendu du Conseil Municipal du 19/12/2023

Convocation du 15/12/2023 affichée le 15/12/2023 n° 175/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	ETCHELECU Jean-Jacques
CANTAU Christian	FERNANDEZ Nathalie
D'ALMEIDA Prudence	LADONNE Laura
DESANLIS Élisabeth	NARBÉY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PONS Yves
DUMERCQ Benoît	

Absentes-excuses :

DASQUET Anne - PASQUIER Annick

Procurations :

DASQUET Anne donne procuration à DESANLIS Élisabeth

PASQUIER Annick donne procuration à D'ALMEIDA Prudence

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 07/11/2023 appelle des observations : pas d'observations.

I- ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. DASQUET ALAIN

Délibération n°1- 19/12/2023

OBJET : Échange de parcelles entre la commune et M. DASQUET Alain.

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune demande un échange de parcelles.

- La commune cède à M. DASQUET Alain une superficie de 26ca à prélever sur la parcelle E594p.
- M. DASQUET Alain cède à la commune une superficie de 24ca à prélever sur la parcelle E593p
- L'échange a lieu sans soulte, les terrains étant de même valeur,
- Tous les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE d'approuver cet échange de parcelles.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

II- ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LES ÉRABLES REPRÉSENTÉE PAR MME VÉRONIQUE SAINT JULIEN.

Délibération n°2- 19/12/2023 : (Extrait visé par e-administration le 21/12/2023)

OBJET : Échange de parcelles entre la commune et la SCI les Érables représentée par Mme Véronique Saint Julien.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune demande un échange de parcelles.

- La commune cède à la SCI les Érables, représentée par sa gérante Mme Véronique SAINT-JULIEN, une superficie de 62ca à prélever sur la parcelle E706p.
- La SCI les Érables, représentée par sa gérante Mme Véronique SAINT-JULIEN, cède à la commune une superficie de 45ca à prélever sur la parcelle 278p.
- L'échange a lieu sans soulte, les terrains étant de même valeur,
- Tous les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0

Abstentions	0
-------------	---

DÉCIDE d'approuver cet échange de parcelles.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

III – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DARRIEULAT.

Délibération n°3-19/12/2023 : (Extrait visé par e-administration le 21/12/2023)

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de la maison Darrieulat.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la Maison Darrieulat. Il ajoute que le dossier de demande de subventions a été établi par la SPL des Pyrénées Atlantiques et que la dépense a été évaluée à :

- 660 000€ HT
- 64 000€ HT de frais d'architecte
- 16 400€ HT de frais d'étude préalable et de géométrage

soit un total de 740 400€ HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, de la Région, du Département, de la CAPB et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE d'approuver ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

IV – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE POLYVALENT.

Délibération n°4-19/12/2023 : (Extrait visé par e-administration le 21/12/2023)

OBJET : Création d'un poste permanent à temps non-complet d'adjoint administratif et comptable polyvalent.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent administratif et comptable polyvalent.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 7 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif et comptable polyvalent	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	7 h	Article L. 352-4 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En application de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, il est possible de recruter des agents contractuels reconnus travailleurs handicapés par la Commission

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2023

des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et ce pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 430.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

- DÉCIDE**
- la création à compter du 8 janvier 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif et comptable polyvalent représentant 7 h de travail par semaine en moyenne.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 430.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

V – PRISE EN CHARGE DE 50% DE LA FACTURE DE M. ET MME STOLWIJK 44 CHEMIN DU VERGÉ POUR LA COUPE DE LA HAIE DE BAMBOUS DONT UNE PARTIE SE TROUVE SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Délibération n°5-19/12/2023 : (Extrait visé par e-administration le 21/12/2023)

OBJET : Prise en charge de 50% de la facture de M. et Mme STOLWIJK, 44 chemin du Vergé pour la coupe de la haie de bambous dont une partie se trouve sur le domaine public.

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2023

Voix contre	12
Abstentions	1

DÉCIDE de ne pas approuver cette prise en charge au motif qu'aucune demande préalable écrite n'a été faite auprès de la commune.

PRÉCISE que les bambous viennent de la propriété de M. et Mme STOLWIJK et qu'il leur appartient d'en contrôler l'expansion.

Questions diverses

1) Choix du devis pour la sécurisation des salles communales.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis des sociétés PORTALET et GILTZA. Un devis a été demandé à deux électriciens pour finaliser l'installation.

2) Cabinet médical et stationnement sur le parking du cimetière.

Monsieur le Maire fait part de courriers reçus en mairie alertant sur la difficulté de stationnement. Un aménagement du parking du cimetière est nécessaire : matérialiser les places de stationnement, instaurer un sens de circulation avec une entrée et une sortie.

3) Demande de devis pour le curage des fossés et la voirie 2024.

La commission Travaux a demandé des devis pour le curage des fossés. La société BLTP propose un prix intéressant et elle est disponible début janvier. Un devis sera demandé aux sociétés COLAS et CASTILLON pour la voirie.

4) Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de sport. Loi d'accélération des énergies renouvelables.

Le toit de la salle de sport s'ajoute aux emplacements déjà repérés par la commune pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil propose de demander l'avis de l'ingénierie de l'agglomération pour inscrire ce nouveau projet d'implantation ainsi que les projets déjà fixés par le Conseil dans la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Emplacements repérés par la commune pour la pose de panneaux photovoltaïques	Pour	Informations complémentaires
Salle de sport (allée des Sports)	Revente directe	Devis réalisé pour info par la société Soltéa.
Parking du cimetière (chemin de Pazané)	Revente directe	Superficie : 1 000 m ² .
Parking de la salle de sport	Revente directe	Superficie : 1 500 m ² .

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2023

(allée des Sports)		En projet.
Haras (chemin de Halage)	Production partagée avec les logements appartenant à la commune.	Plusieurs appartements actuellement mis en location sur le site.
Maison Darrieulat (chemin de Pazané)	Production partagée avec la bibliothèque et le café multi-services attenent à la mairie.	Maison récemment acquise par la commune pour devenir la future mairie. Travaux en cours.
Atelier communal (allée des Sports)	Revente directe	L'atelier est en projet sur un terrain récemment acquis par la commune.

5) Appel de fonds de l'association ADELFA

L'association ADELFA qui gère les canons à grêle connaît d'importantes difficultés financières et devra cesser ses activités si elle ne trouve pas de nouvelles subventions. Un appel sera fait prochainement aux communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Yves POISSON



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ